

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le **22 Mars 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

PRESENTS : M. ARCHIMBAUD Noël Bernard, Mme BONNEFOY Catherine, M. CABAUSSSEL Denis, Mme DEJEAN Doris, M. DUBIEN Yves, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M. GOUTTEGATAS Henri Yves, M. NÉMOZ René, Mme ROUX Laetitia, M. VILLENEUVE Georges

ABSENTS EXCUSES : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBIEN Yves

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 18 heures 30 minutes, le quorum étant atteint. Le compte rendu de la séance du **09 mars 2022** ayant été envoyé par mail le **16 mars 2022** pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, le compte-rendu de la séance est adopté à la majorité (1 refus de signature).

1/ Délibérations :

→ N°2022 – 10 : **Demande de subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 du Parc Livradois-Forez pour l'aménagement du bourg**

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le plan de financement de ce projet est maintenant défini et qu'il convient de reprendre une délibération pour demander la subvention LEADER sur le projet d'aménagement du bourg.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la commune pour l'aménagement de son bourg et de sa traverse ainsi que l'aménagement d'espaces publics sur emprise communale.

Plan de Financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Etudes	25 440,00 €	Département	31,67%	432 386,11 €
Réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement	401 647,75 €	LEADER	8,57%	117 042,07 €
Enfouissement des réseaux aériens et reprise de l'éclairage public	270 187,40 €	Région	10,67%	145 667,93 €

		Communauté de communes Thiers Dore et Montagne	7,32%	99 999,62 €
Reprise de la traverse et des espaces publics du bourg	599 986,11 €	DETR	7,30%	99 641,00 €
		SIEG	5,42%	74 050,00 €
Maitrise d'œuvre	68 216,55 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	2,18%	29 814,69 €
		Commune	26,87%	366 876,39 €
TOTAL	1 365 477,81 €	TOTAL	100,00%	1 365 477,81 €

Pour la mise en œuvre de ce projet, une demande de financement est effectuée auprès du Parc naturel régional Livradois-Forez dans le cadre du programme LEADER.

L'aide LEADER est sollicitée pour les travaux qualitatifs et paysagers du projet de reprise de la traverse et des espaces publics. Ces travaux et la maîtrise d'œuvre associée représentent un coût total de 204 828,03€ HT, soit 32,04% des travaux de surface et 15% du projet global.

Cette demande sera faire sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		Présentées à LEADER	RECETTE		
Reprise de la traverse et des espaces publics du bourg	599 986,11 €	192 218,50 €	DETR	11,31%	72 299,93 €
			Département	36,72%	234 759,55 €
			Région	4,95%	31 634,12 €
Maitrise d'œuvre	39 359,09 €	12 609,53 €	LEADER	18,31%	117 042,07 €
			Communes	15,81%	101 106,51 €
TOTAL	639 345,20 €	204 828,03 €	TOTAL	100,00%	639 345,20 €

2

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Parc Livradois-Forez et à signer tous documents nécessaires afférents.

Ayant entendu l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **APPROUVE** le projet de mise en valeur et d'aménagement des espaces publics du cœur de Bourg de Vollore Montagne,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Parc Livradois-Forez et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 11 : Coupe de Bois relevant du régime forestier ONF – Assiette 2022

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

M. Le Maire explique au conseil municipal que la petite coupe au Pas de Mousset en FS de Chevalerie était prévue en 2024 mais est avancée pour l'occasion à 2022 pour le projet de réhabilitation de la tourbière « Pas de Mousset » qui sera réalisé en 2022 en collaboration avec le Parc.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) **DECIDE** :

1- Assiette des coupes

d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

3



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt : Sectionale de Chevalerie & Autres

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposé par ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique Unité mesura	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
1 A	E3	200	1 04	2024	2022	ONF-EE	2024			x			

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Délibération adoptée à l'unanimité



Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt : Sectionale de Chevalerie & Autres

Propriété	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue par le Gestionnaire	Proposition ONF (1)	Justification des modifications par rapport aux propositions du document de gestion	Année prévisionnelle sur proposition ONF (2)	Mode de commercialisation choisie				
								Vente publique sur pied	Vente publique au 10 mesure	Contrat Bois Equivant	Autre vente	
1A	EH	200	1,04	2024	2022	ONF-EE	2024					

(1) Si mention "non liée" = coupe prévue à l'aménagement sans année liée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF, si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF, si mention SU FP, proposition de suppression par ONF

(3) Etat mention "accident ou réglis" dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront expliquées dans les annexes destinées de la délibération (voir annexe)

→ N°2022 – 12 : Vote des taux d'imposition- fiscalité directe

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire informe qu'en référence à la loi il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation celle-ci étant supprimée depuis 2020.

Monsieur le Maire rappelle les taux de taxes foncières de l'année précédente et propose de reconduire les mêmes taux pour l'année 2022 à savoir :

Nature	Taux
Taxe foncière sur le bâti	34.97%
Taxe foncière sur le non bâti	78.83%

Le Maire informe que la taxe foncière sur le bâti regroupe le taux communal à 14.49% et le taux intercommunautaire à 20.48% soit (34.97%).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) accepte les taux proposés pour l'année 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ N°2022 – 13 : Adoption du compte administratif 2021 Budget Général

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Monsieur le Maire présente le compte administratif puis sort de la salle.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ; le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Doris DEJEAN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (à 8 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	350 717.84€	621 199.49€
Recettes	393 222.91€	372 553.45€
Report n-1 (2020)	+ 120 140.35€	+ 39 440.94€
Exécution CCAS 2021	+ 1 096.97€	
Résultat de clôture CCAS (2020)		
Exécution BG 2021	+ 42 505.07€	- 248 646.04€
Total exécution 2021 BG + CCAS	+ 43 602.04€	
Résultat de clôture 2021	+ 163 742.39 €	- 209 205.10€

Après le vote de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire *rentre dans la salle* et reprend part à la réunion.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 14 : Adoption du compte de gestion 2021 Budget Général

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget général établi par le Receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,
- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 15 : Adoption du compte de gestion 2021 - CCAS

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à la délibération votée l'an dernier, le budget CCAS a été clôturé au 31 décembre 2020 avec un résultat de clôture de 1096.97 euros qui a été basculé sur le budget général. Cependant, le compte de gestion du budget CCAS existe toujours dans la base hélios du centre des finances publiques mais la balance des comptes est à zéro.

Le compte de gestion CCAS n'a pas été supprimé dans hélios en 2021 car il y a eu le transfert des comptes de bilan vers le budget principal,

C'est pourquoi, le Trésorier invite la Conseil Municipal à voter pour la dernière année le compte de gestion du CCAS afin que la trésorerie de Thiers supprime ce budget de la base hélios au cours de 2022.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget CCAS établi par le Receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice,
- **DECLARE** que le compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

→ N°2022 – 16 : Affectation des résultats 2021 sur le Budget Général

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du BP si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit lors du B.S. si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement ;

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :	163 742.39€
Au compte 002 - <i>Services généraux</i>	
Section de fonctionnement	34 297.90€
Au compte 1068 - <i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	
Section d'investissement	129 444.49€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :	209 205.10€
Au compte 001 - <i>solde d'exécution d'investissement</i>	
	209 205.10€

Délibération adoptée à l'unanimité

→ N°2022 – 17 : Adoption du Budget Primitif 2022 Budget Général

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	495 316.00€	495 316.00€
- Investissement	930 211.17€	930 211.17€
Total	1 425 527.17€	1 425 527.17€

Dépenses de FONCTIONNEMENT :

- Par 10 voix POUR, 1 Abstention sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 011, 012, 014, 65, 66, 67, 042.

Recettes de FONCTIONNEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 013, 76, 77, 042,
- Par 10 voix POUR, 1 Abstention sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 70, 73, 74, 75,

Dépenses d'INVESTISSEMENT :

- Par 11 voix POUR sur les opérations d'investissement (dépenses et recettes) suivantes :

220 « Bande roulante bourg T1 et T2 »

233 « Travaux rénovation toitures bâtiments publics »

- Par 11 voix POUR sur les opérations d'investissement (dépenses) suivantes :

234 « Achat matériel divers »

235 « Travaux de voirie »

- Par 10 voix POUR et 1 Abstention sur les opérations d'investissement (dépenses) suivantes :

225 « Travaux fouille enfouissement réseaux secs et éclairage public au bourg - AMB »

228 « Mission MOE Réseau EP RD42 »,

236 « Travaux de rénovation en maçonnerie sur des bâtiments communaux »

- Par 9 voix POUR 2 Abstentions sur les opérations d'investissement (dépenses) suivantes :

207 « Maitrise d'œuvre pour travaux d'aménagement du bourg »,

214 « Enfouissement des réseaux secs – AMB »

218 « Eclairage public transformateur cimetière »

221 « Enfouissement des réseaux secs – transformateur cimetière »

- Par 9 voix POUR 1 Abstention et 1 CONTRE sur les opérations d'investissement (dépenses) suivantes :

219 « Eclairage public au Bourg »,

237 « Travaux de numérotation et adressage des voies communales »

- Par 9 voix POUR et 2 CONTRE sur les opérations d'investissement (dépenses) suivantes :

222 « Aménagement de la traverse »

- Par 10 voix POUR, 1 Abstention sur le budget d'investissement dépenses au chapitre 16, 27, 040, 041,

Recettes d'INVESTISSEMENT :

- Par 11 voix POUR sur les opérations d'investissement (recettes) suivantes :

213 « Travaux assainissement – AMB »

225 « Travaux fouille enfouissement réseaux secs et éclairage public au bourg - AMB »

229 « Achat matériel de déneigement »

236 « Travaux de rénovation en maçonnerie sur des bâtiments communaux »

- Par 10 voix POUR 1 Abstention sur les opérations d'investissement (recettes) suivantes :

207 « Maitrise d'œuvre pour travaux d'aménagement du bourg »,

212 « Travaux eau potable – AMB »,

214 « Enfouissement des réseaux secs – AMB »

221 « Enfouissement des réseaux secs – transformateur cimetière »

235 « Travaux de voirie »

- Par 9 voix POUR et 2 CONTRE sur les opérations d'investissement (recettes) suivantes :
222 « Aménagement de la traverse »
230 « Démolition de bâtiments communaux en état de délabrement »

- Par 11 voix POUR, au chapitres 10, 16, 040, 041.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 18 : Adoption du compte administratif 2021 de Sugier - La Bourlétie

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Monsieur le Maire présente le compte administratif puis sort de la salle.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance ; le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Doris DEJEAN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que le compte administratif a obtenu un avis favorable de la commission syndicale de Sugier – La Bourlétie qui s'est réunie le Lundi 28 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 296.90€	0.00€
Recettes	12 084.25€	0.00€
Exécution 2021	8 787.35€	0.00€
Report n-1 (2020)	11 696.30€	15 000.00€
Résultat de clôture 2021	20 483.65€	15 000.00€

Après le vote de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire *rentre dans la salle* et reprend part à la réunion.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 19 : Adoption du compte de gestion 2021 de Sugier - La Bourlétie

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Il est rappelé que le compte de gestion a obtenu un avis favorable de la commission syndicale du Lundi 28 mars 2022.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des Comptes de gestion du receveur municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **ADOpte** les comptes de gestion « La Bourlétie » du receveur pour l'exercice 2021 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget « La Bourlétie » dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 20 : Affectation du résultat / Budget La Bourlétie

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation :

Considérant que le résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Il est rappelé que cette affectation a obtenu un avis favorable de la commission syndicale du Lundi 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 1 voix CONTRE, à 1 abstention) :

- **DECIDE D'AFPECTER** le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :	20 483.65€
Au compte 002 - section de fonctionnement	20 483.65€

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT - RECETTES:	15 000.00€
Au compte 001 - solde d'exécution d'investissement	15 000.00€

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

→ N°2022 – 21 : Adoption du Budget Primitif 2022 Sugier - La Bourlétié

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre des membres présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Il est rappelé que le budget a obtenu un avis favorable de la commission syndicale réunie Lundi 28 mars 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 2 abstentions) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Fonctionnement	23 067.00€	23 067.00€
- Investissement	15 000.00€	15 000.00€
Total	38 067.00€	38 067.00€

Dépenses de FONCTIONNEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 67,
- Par 10 voix POUR, 1 Abstention et sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 66,
- Par 9 voix POUR, 2 Abstentions et sur le budget de fonctionnement dépenses au chapitre 11,

Recettes de FONCTIONNEMENT :

- Par 11 voix POUR sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 77,
- Par 10 voix POUR, 1 Abstention et sur le budget de fonctionnement recettes au chapitre 70, 76,

Dépenses d'INVESTISSEMENT :

- Par 10 voix POUR, 1 Abstention sur le budget d'investissement dépenses au chapitre 23,

Recettes d'INVESTISSEMENT :

- Par 10 voix POUR, 1 Abstention, au compte 001 en report 2021,

Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées

2/ Informations :

- Elections Présidentielles :

Le maire rappelle que les dimanches 10 et 24 avril 2022 auront lieu les élections présidentielles. **Le bureau de vote se situe à la Mairie de Vollore Montagne et sera ouvert de 8h à 19h.** L'accès se fait uniquement par l'arrière du bâtiment au niveau de la porte PMR (accessibilité personnes à mobilité réduite).

La séance est levée à 20h45

**Le Maire,
Jean-François DELAIRE**



Les conseillers :

M. ARCHIMBAUD Noël,

Mme BONNEFOY Catherine,

M. CABAUSSEL Denis,

Mme DEJEAN Doris,

M. DUBIEN Yves ;

M. DUBOST Fabien,

M. GOUTTEGATAS Yves,

M. NÉMOZ René,

Mme ROUX Laetitia,

M. VILLENEUVE Georges

